

Bruxelles, le 21 mai 2024
(OR. en)

9957/24

TELECOM 184
DIGIT 135
CYBER 165
COMPET 556
RECH 233
PI 68
MI 505
EDUC 175
JAI 802
ENFOPOL 232
COSI 83

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 21 mai 2024
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 9484/24
Objet: L'avenir de la politique numérique de l'UE
- Conclusions du Conseil (21 mai 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'avenir de la politique numérique de l'UE, approuvées par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" lors de sa 4024^e session tenue le 21 mai 2024.

L'AVENIR DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE DE L'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil du 7 juin 2019 sur l'avenir d'une Europe fortement numérisée après 2020 intitulées "Stimuler la compétitivité numérique et économique dans l'ensemble de l'Union et la cohésion numérique",
- la communication de la Commission du 19 février 2020 relative à une stratégie européenne pour les données,
- les conclusions du Conseil du 5 juin 2020 intitulées "Façonner l'avenir numérique de l'Europe",
- les conclusions du Conseil du 11 décembre 2020 intitulées "La transformation numérique au bénéfice de l'environnement",
- la communication de la Commission du 21 avril 2021 intitulée "Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle" et son annexe, le plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle – révision de 2021,
- la communication de la Commission du 2 février 2022 intitulée "Une stratégie de l'UE en matière de normalisation: définir des normes mondiales à l'appui d'un marché unique européen résilient, vert et numérique",
- la communication de la Commission du 11 mai 2022 intitulée "Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants",
- la décision du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 (ci-après dénommé "programme d'action pour la décennie numérique") et la communication de la Commission du 27 septembre 2023 sur l'état d'avancement de la décennie numérique 2023,
- la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique, du 23 janvier 2023,
- les conclusions du Conseil européen du 13 mars 2023 sur la compétitivité, le marché unique et l'économie,

- la décision du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'Année européenne des compétences,
- la communication de la Commission du 15 juin 2023 sur la mise en œuvre de la boîte à outils sur la cybersécurité des réseaux 5G,
- la communication conjointe du 20 juin 2023 concernant une stratégie européenne en matière de sécurité énergétique,
- les conclusions du Conseil du 18 juillet 2022 et du 26 juin 2023 sur la diplomatie numérique de l'UE,
- la communication de la Commission du 11 juillet 2023 intitulée "Une initiative de l'UE sur le web 4.0 et les mondes virtuels: prendre de l'avance pour la prochaine transition technologique",
- la recommandation de la Commission du 3 octobre 2023 relative aux domaines technologiques critiques pour la sécurité économique de l'Union en vue d'une évaluation approfondie des risques avec les États membres,
- la position et les conclusions du Conseil, du 17 novembre 2023, relatives à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- les recommandations du Conseil du 23 novembre 2023 relatives à l'amélioration de l'enseignement des compétences et aptitudes numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation et aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques,
- le train de mesures de la Commission sur l'innovation en matière d'IA, du 24 janvier 2024, visant à soutenir les jeunes pousses et les PME dans le domaine de l'intelligence artificielle,
- la recommandation de la Commission du 26 février 2024 pour des infrastructures de câbles sous-marins sûres et résilientes,
- les conclusions du Conseil intitulées "L'avenir de la cybersécurité: implémenter et protéger ensemble", du 21 mai 2024,

1. SOULIGNE que la transformation numérique et le développement du marché unique numérique offrent d'importantes possibilités d'améliorer la qualité de vie, la croissance économique et la durabilité et sont essentiels en matière de contribution à une économie et à une société innovantes, économes en ressources et équitables dans l'Union;
2. MET L'ACCENT sur le fait qu'une transformation numérique réussie de nos sociétés ne peut être fondée que sur la confiance mutuelle entre tous les acteurs, y compris les États membres, les citoyens et les entreprises, et INSISTE sur l'engagement pris par l'UE, dans le cadre du programme d'action pour la décennie numérique, d'assurer une transformation numérique sécurisée, sûre, inclusive, accessible et durable, fondée sur la primauté technologique, la compétitivité et une approche axée sur l'humain, dans laquelle les valeurs de l'UE sont promues et les droits fondamentaux sont protégés dans le plein respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et conformément à la déclaration européenne sur les droits et les principes numériques;
3. MET EN EXERGUE l'ambition que nourrit l'UE de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la transformation numérique et la gouvernance numérique, en respectant, en promouvant et en protégeant les droits de l'homme universels, la démocratie et le développement durable, ainsi qu'en plaçant les personnes et leurs droits de l'homme universels au centre, conformément au droit international et à la déclaration européenne sur les droits et les principes numériques;
4. RÉAFFIRME que la souveraineté numérique de manière ouverte est essentielle pour permettre à l'Union de tracer sa propre voie en matière de transformation numérique, de renforcer l'autonomie stratégique ouverte et la résilience de l'Union, de consolider son économie et son industrie et de promouvoir un développement technologique durable dans l'ensemble de l'Union; RAPPELLE qu'il convient de se conformer à l'engagement de l'Union en faveur d'un marché numérique mondial équitable, ouvert et fondé sur des règles, et de le faire dans le cadre d'une coopération étroite avec les partenaires internationaux de celle-ci;

5. MET EN AVANT, sans préjuger des discussions sur le prochain règlement fixant le cadre financier pluriannuel, que la transformation numérique nécessite des investissements adéquats, combinés et coordonnés au niveau de l'UE, en plus des investissements des acteurs publics et privés au niveau national. Ces investissements, en particulier lorsqu'ils ont recours au programme pour une Europe numérique, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (volet numérique du MIE) et à Horizon Europe, sont importants pour encourager la recherche et l'innovation responsables, les compétences numériques, les infrastructures ainsi que le développement et l'adoption de technologies numériques dans toute l'UE; MET EN ÉVIDENCE qu'il importe de veiller à ce que les procédures des programmes de financement de l'UE soient rationalisées, en vue d'améliorer la sécurité et la prévisibilité et de favoriser des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs concernés, y compris les PME et les jeunes pousses, dans l'ensemble de l'UE; INVITE la Commission à hiérarchiser les actions lors de l'élaboration du projet de budget général de l'Union dans les limites des plafonds applicables du cadre financier pluriannuel et à promouvoir les synergies entre les efforts de recherche et d'innovation dans le cadre d'Horizon Europe et les initiatives de déploiement pratique dans le cadre du programme pour une Europe numérique et du volet numérique du MIE, étant donné que ces programmes sont essentiels pour atteindre les objectifs du programme d'action de l'Union pour la décennie numérique; DEMANDE à la Commission de réduire les obstacles administratifs qui empêchent les acteurs publics et privés d'accéder aux financements de l'Union;

Règles et gouvernance numériques

6. PREND NOTE du nombre important d'actes législatifs de l'UE qui ont été adoptés ces dernières années pour renforcer le marché unique numérique et MET EN RELIEF la nécessité de donner la priorité, au cours des années à venir, à leur mise en œuvre efficace et efficiente; ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'évaluer de manière approfondie l'incidence de toute nouvelle initiative législative, notamment en vue d'assurer un équilibre entre l'innovation et la charge réglementaire en garantissant un cadre réglementaire cohérent, en réduisant au minimum la charge administrative et en évitant le risque d'entraver un marché unique numérique européen souple et propice à l'innovation, tout en restant attentif aux risques potentiels liés aux nouvelles évolutions technologiques; ENCOURAGE la Commission à procéder à une analyse à mi-parcours de l'interaction entre les actes législatifs horizontaux et sectoriels de l'UE en matière numérique;

7. PREND ACTE de la création de plusieurs comités de l'UE, aux fins de veiller à la coordination des autorités nationales compétentes et d'assurer le rôle d'exécution de l'UE, notamment dans le cadre du règlement sur les services numériques, du règlement sur les marchés numériques, du règlement sur la gouvernance des données, du règlement sur les données, du règlement pour une Europe interopérable et de la législation sur l'intelligence artificielle; SOUSCRIT à la nécessité pour la Commission et les États membres de favoriser les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'adopter une approche coordonnée des structures de gouvernance existantes, en tenant compte de la répartition des compétences au niveau de l'UE et au niveau national, afin d'éviter la fragmentation du marché unique numérique de l'UE et de garantir la sécurité juridique; FAIT VALOIR l'interaction avec les travaux menés par d'autres organismes compétents en matière de numérique, de cybersécurité et de données, tels que l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), le Centre de compétences européen en matière de cybersécurité, le comité européen de la protection des données et l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE);
8. APPELLE la Commission, en collaboration avec les États membres, à réfléchir à des outils et à des solutions pour créer des synergies et assurer la cohérence dans l'application des actes législatifs existants et à étudier les moyens de réduire la charge administrative pour les acteurs publics et privés, en particulier pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, ainsi que pour les autorités locales;
9. RECONNAÎT que, compte tenu de l'importance croissante des technologies numériques, le cadre juridique actuel comporte d'importants éléments de cybersécurité, tels que la sécurité et la résilience dès le stade de la conception, afin de remédier aux vulnérabilités en matière de cybersécurité des produits, services et processus numériques; par conséquent, MET EN VALEUR la nécessité d'assurer une cohérence intrinsèque entre les politiques de l'UE en matière numérique et de cybersécurité;

10. SOUTIENT l'importance d'une mise en œuvre et d'une application effectives et efficaces de la législation sur l'intelligence artificielle pour favoriser l'innovation, ainsi que développer et promouvoir une intelligence artificielle digne de confiance (ci-après dénommée "IA"); MET EN RELIEF à cet égard qu'une coopération étroite entre le Bureau de l'IA, le Comité de l'IA, le groupe scientifique en matière d'IA et le forum consultatif est essentielle et ENGAGE la Commission à réfléchir également au rôle futur du Centre européen pour la transparence des algorithmes et à tirer parti de son expertise au-delà du règlement sur les services numériques; INCITE également la Commission et les États membres à renforcer l'écosystème d'innovation dans le domaine de l'IA, y compris en coordonnant davantage le soutien au développement, à l'expérimentation, au déploiement et à l'extension de solutions d'IA;

11. FAIT RESSORTIR l'importance de normes et de certifications harmonisées, en particulier dans le contexte de l'IA, de la cybersécurité, de l'identité numérique, des mécanismes et services de partage des données et des espaces européens communs de données, ainsi que le potentiel des "bacs à sable" réglementaires, afin de permettre et de stimuler davantage l'adoption de technologies numériques alignées sur les exigences législatives de l'UE; POUSSE la Commission à présenter des demandes de normalisation en temps utile, de manière ouverte et cohérente, en y associant les États membres, les organisations européennes de normalisation et les parties prenantes de manière appropriée, facilitant ainsi, dans toute la mesure du possible, le respect de leurs obligations par les États membres et les entreprises;

Effets sociétaux de la transformation numérique

12. RECONNAÎT la nécessité d'encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et le développement des marchés des capitaux et de tirer pleinement parti des avantages de la transformation numérique pour tous, tout en mettant en place des garanties contre les risques et les défis liés aux technologies et services numériques, y compris la discrimination, la désinformation, les contenus illicites en ligne, la cyberviolence, l'usurpation d'identité, les atteintes à la sécurité, les questions de protection des données et le manque d'accès et de choix des utilisateurs; SOULIGNE à cet égard l'importance du règlement général sur la protection des données ainsi que des nouvelles règles encadrant les obligations des plateformes en ligne, des moteurs de recherche en ligne et des contrôleurs d'accès, notamment au moyen du règlement sur les services numériques et du règlement sur les marchés numériques; ENCOURAGE la Commission et les États membres à poursuivre l'application stricte de ces règles afin de faire face aux risques sociétaux, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants, et à poursuivre les discussions sur les défis croissants liés à la promotion d'un environnement en ligne plus sûr, responsable et fiable, y compris la nécessité éventuelle d'efforts conjoints supplémentaires;
13. SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ par le fait qu'en échange de l'accès aux services numériques, les utilisateurs fournissent souvent de grandes quantités de données sans pleinement comprendre la manière dont leurs données sont utilisées et les implications qui en découlent; SOULIGNE qu'il importe de poursuivre la réflexion sur les risques sociétaux découlant des services numériques et d'envisager la nécessité de prendre des mesures, y compris non législatives, pour résoudre les problèmes liés aux interfaces addictives et truquées ainsi qu'au suivi en ligne excessif résultant de l'utilisation de technologies de suivi par les fournisseurs de services numériques; RAPPELLE la nécessité d'accorder une attention particulière au bien-être des enfants, en les préservant de l'exposition à certains types de contenus, en protégeant leurs données et leur vie privée et en leur donnant les moyens de faire des choix éclairés;

14. INVITE la Commission à examiner le fonctionnement et les lacunes potentielles de la directive relative à la vie privée et aux communications électroniques, en tenant compte du développement technologique et de l'évolution des services numériques et de leurs modèles commerciaux, de la croissance de l'économie fondée sur les données ainsi que du paysage législatif plus large de l'Union et des mesures politiques pertinentes pour le contexte numérique;
15. RECONNAÎT la nécessité de veiller à ce que les autorités compétentes dans le domaine de la sécurité et de la justice pénale, par exemple les autorités répressives et judiciaires, puissent exercer leurs pouvoirs légaux, tant en ligne que hors ligne, pour protéger nos sociétés et nos citoyens. Les autorités compétentes devraient être en mesure d'accéder aux données de manière licite et ciblée, dans le plein respect des droits fondamentaux et des lois applicables en matière de protection des données, tout en préservant la cybersécurité. SOULIGNE que toute mesure prise devrait soigneusement respecter l'équilibre entre ces intérêts et les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité;
16. ENCOURAGE la mise au point de cas d'utilisation concrets pour les services des secteurs public et privé dans le cadre de l'utilisation du portefeuille européen d'identité numérique et des services de confiance fondés sur le règlement établissant un cadre européen relatif à une identité numérique, notamment en veillant à l'alignement sur l'ensemble de la législation de l'Union, tout en respectant son caractère volontaire pour l'utilisateur final; INVITE la Commission à fournir des orientations et à élaborer des politiques et des outils harmonisés, en étroite coopération avec les États membres, afin d'assurer des solutions d'identité numérique et des services de confiance sûrs, conviviaux et interopérables, y compris pour la vérification de l'âge et de l'identité;
17. INVITE la Commission et les États membres à poursuivre la réflexion sur les conséquences indésirables potentielles de la transformation numérique sur la société, le climat et l'économie dans le cadre des mécanismes existants, tels que la déclaration sur les droits et principes numériques ou le programme d'action pour la décennie numérique de l'UE;

Technologies numériques et de pointe

18. RECONNAÎT l'importance d'une approche européenne commune et stratégique à l'égard des technologies numériques innovantes telles que les semi-conducteurs avancés, l'IA, les technologies quantiques, la technologie 6G, les infrastructures de chaînes de blocs, les jumeaux numériques et les mondes virtuels, ainsi qu'à l'égard des technologies futures, en tant que vecteurs du développement technologique et de la compétitivité de l'UE au niveau mondial, tout comme du développement durable. ENCOURAGE la promotion d'écosystèmes dynamiques autour des technologies numériques clés soutenant leur développement, leur déploiement et leur adoption par les secteurs public et privé de l'Union, fondés sur l'ouverture et des conditions de concurrence équitables, en particulier pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion, conformément à la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique; ENCOURAGE le développement de communs numériques qui contribuent à accroître la facilité d'utilisation des nouvelles technologies et des données dans l'intérêt d'une société dans son ensemble;
19. MET L'ACCENT sur le fait qu'il importe de soutenir et de favoriser un écosystème européen résilient, vert, sûr et sécurisé dans le domaine des semi-conducteurs et de la microélectronique et SOULIGNE, à cet égard, la mise en œuvre rapide du règlement européen sur les semi-conducteurs, en particulier la création de centres de compétences;
20. SOULIGNE le potentiel économique et stratégique des technologies quantiques pour la compétitivité scientifique, technologique et industrielle de l'UE et INVITE la Commission et les États membres à poursuivre et à coordonner les efforts pour créer des synergies entre les activités de recherche et de développement, soutenir des initiatives conjointes et encourager de nouveaux investissements dans les entreprises quantiques de l'UE des secteurs public et privé;

21. RECONNAÎT l'importance des projets multinationaux pour faciliter le développement de projets à grande échelle qui contribuent à accroître et à renforcer les capacités numériques de l'UE et profitent aux citoyens ainsi qu'aux acteurs publics et privés; à cet égard, SOUTIENT la poursuite du développement des consortiums pour une infrastructure numérique européenne, des pôles européens d'innovation numérique et, lorsque cela se justifie, des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), tout en soulignant la nécessité de continuer à optimiser le cadre des PIIEC, en particulier l'amélioration de leurs procédures et de leurs délais;

22. RAPPELLE l'approche en trois piliers - promotion, protection et partenariat - exposée dans la stratégie européenne en matière de sécurité économique et SOULIGNE qu'il importe, pour la compétitivité de l'Union, d'assurer la sécurité des domaines technologiques critiques et de se protéger contre les risques de fuites technologiques, tout en préservant l'ouverture et le dynamisme économiques et en s'appuyant sur des partenariats établis avec des partenaires internationaux partageant la même optique; INVITE la Commission et les États membres à continuer d'œuvrer ensemble à l'évaluation des risques dans les trois domaines des technologies numériques critiques en vue de trouver des solutions communes qui sont le mieux à même d'atténuer les risques;

Infrastructure numérique

23. FAIT SAVOIR qu'il importe d'atteindre les objectifs du programme d'action pour la décennie numérique en matière de connectivité et de soutenir un écosystème d'infrastructures numériques innovant et tourné vers la concurrence, c'est-à-dire de veiller à ce que tous les ménages de l'Union bénéficient d'ici à 2030 de connexions à des vitesses en gigabit et d'un réseau sans fil à haut débit dont les performances soient au moins équivalentes à celles de la technologie 5G. À cet égard, INVITE la Commission et les États membres à stimuler et à faciliter le déploiement de réseaux 5G et de fibre optique qui soient sûrs et résilients, ainsi qu'à faciliter le partage des infrastructures afin de réduire les coûts du déploiement des réseaux à très haute capacité et d'accélérer ce déploiement dans l'ensemble de l'Union.

24. SALUE les discussions sur les futurs besoins de l'Europe en matière d'infrastructures numériques dans le but de garantir la sécurité et la résilience des réseaux et infrastructures numériques dans l'ensemble de l'Union et dans le monde, y compris en ce qui concerne les réseaux 5G et de fibre optique ainsi que les câbles sous-marins et les systèmes spatiaux. PREND NOTE du livre blanc de la Commission du 21 février 2024 intitulé "Comment maîtriser les besoins en infrastructures numériques de l'Europe?", de la recommandation de la Commission du 26 février 2024 pour des infrastructures de câbles sous-marins sûres et résilientes et du rapport de haut niveau d'Enrico Letta publié en avril 2024, intitulé "Much more than a market" ("Bien plus qu'un marché"). ENCOURAGE la Commission et les États membres à évaluer attentivement l'état actuel des infrastructures numériques et du paysage réglementaire afin de garantir aux infrastructures et réseaux numériques un cadre sûr, solide et à l'épreuve du temps dans l'ensemble de l'Union, qui puisse favoriser l'innovation et promouvoir la concurrence au profit des utilisateurs finaux. SOULIGNE qu'il est essentiel de maintenir le bien-être des consommateurs au cœur du cadre réglementaire. INVITE la Commission à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, une vision à long terme des réseaux numériques et, en tenant compte du rapport de la Commission sur le fonctionnement du code des communications électroniques attendu pour le 21 décembre 2025, à préparer le terrain pour d'éventuelles actions visant à renforcer le marché unique des services de communications électroniques.
25. ENCOURAGE la Commission et les États membres à poursuivre et intensifier leurs efforts pour mettre en place un cadre d'action attrayant pour la recherche et le développement dans le domaine de la 6G ainsi que pour le déploiement de la 6G, sur la base d'une vision stratégique appropriée de la 6G qui tienne compte de la reconnaissance précoce des besoins en matière de spectre à partir de l'évaluation des impératifs en termes de couverture et de capacité pour les cas d'utilisation de la 6G ainsi que de son incidence sur l'environnement.
26. EST CONSCIENT des efforts déployés par les États membres et la Commission, par l'intermédiaire l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), pour coordonner les investissements européens dans les grandes infrastructures de supercalcul et les solutions logicielles d'accompagnement, qui seront essentiels pour garantir le rôle moteur de l'Europe dans un très large éventail d'applications scientifiques et industrielles, et SE FÉLICITE que la mission de l'entreprise commune ait été élargie pour qu'elle investisse également dans des supercalculateurs optimisés pour l'IA et dans la création de fabriques d'IA, dont les ressources devraient être mises à la disposition d'un grand nombre d'utilisateurs publics et privés, en particulier les jeunes entreprises européennes du secteur de l'IA, afin d'entraîner leurs grands modèles d'IA et leurs systèmes d'IA générative.

Stratégie pour les données

27. **INSISTE SUR** les avancées importantes réalisées dans l'élaboration d'une gouvernance des données de l'UE solide, qui améliore la libre circulation des données, l'accès équitable à ces données et leur utilisation de manière sécurisée, interopérable et fiable, conformément aux principes et garanties énoncés dans le règlement sur la gouvernance des données et le règlement sur les données, ainsi qu'aux règles en matière de protection des données. **SOULIGNE** qu'il importe de poursuivre le développement d'espaces de données sécurisés au sein des secteurs et entre ceux-ci, en se fondant sur l'expérience tirée des espaces de données existants. **INVITE** la Commission à tirer pleinement parti des tâches du comité européen de l'innovation dans le domaine des données et à renforcer encore son rôle de soutien à la coordination entre les États membres et avec ceux-ci afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du cadre législatif de l'Union en matière de données et de promouvoir sa cohérence avec les initiatives sectorielles.
28. **EST CONSCIENT** des mesures importantes qui ont été prises en vue du développement de services d'informatique en nuage et en périphérie qui soient interopérables, fiables, sûrs et sécurisés. **INVITE** la Commission à poursuivre ses efforts, en s'appuyant sur une mise en œuvre rapide du règlement sur les données, afin de promouvoir l'interopérabilité et la portabilité et de garantir aux entreprises, en particulier aux PME, un accès équitable, non discriminatoire et étendu aux solutions en nuage et en périphérie. **INSISTE SUR** l'importance de garantir un marché européen de l'informatique en nuage et en périphérie qui soit ouvert, sûr, fiable et compétitif, dans l'intérêt des entreprises et des utilisateurs européens. **INVITE** la Commission à poursuivre ses travaux visant à stimuler des investissements ciblés dans les services de l'UE en nuage et en périphérie et à développer ces services de nouvelle génération, aspect important de la souveraineté numérique de l'Union de manière ouverte et de sa compétitivité.

Compétences numériques

29. INSISTE SUR la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire la fracture numérique, notamment la fracture numérique entre les hommes et les femmes, en développant la sensibilisation au numérique ainsi que les connaissances, les aptitudes et les compétences de tous les citoyens en la matière, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, à tous les stades de la vie. SOULIGNE le rôle du programme d'action pour la décennie numérique et du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 pour faire en sorte que la transformation numérique réponde aux besoins de la société et du marché du travail de l'UE, y compris par l'intermédiaire des réseaux régionaux et locaux. INVITE toutes les institutions à soutenir ces efforts de réduction de la fracture numérique et à soutenir le développement et l'adoption de solutions pour mieux équiper et accompagner les citoyens et les secteurs public et privé de l'UE dans la transformation numérique.
30. INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les moyens d'attirer et de retenir les talents dans l'UE afin de renforcer la compétitivité de l'Union européenne et son positionnement en tant qu'acteur numérique mondial. INVITE la Commission à aider les États membres à atteindre les objectifs du programme d'action pour la décennie numérique en matière de compétences numériques, notamment au moyen de partenariats universitaires et industriels, en réduisant les obstacles de manière à attirer et recruter des talents numériques et en reconnaissant les microcertifications sur le marché du travail, conformément à la recommandation du Conseil de l'UE sur une approche européenne des microcertifications.
31. INSISTE sur la nécessité de promouvoir l'éducation et la formation formelles et non formelles dans les domaines des TIC et des sciences, des technologies, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM) afin de développer davantage les aptitudes et compétences numériques, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, dans la mesure où l'écart important et persistant qui existe entre les hommes et les femmes dans le secteur numérique porte atteinte à la manière dont les solutions numériques sont conçues et déployées, ce qui a des conséquences négatives avérées sur l'inclusion sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes, la qualité de vie et la croissance économique.

Transition écologique et numérique

32. SOULIGNE AVEC FORCE que la transformation numérique devrait aller de pair avec la transition écologique; MET EN EXERGUE que le développement et l'utilisation de plus en plus répandue de technologies numériques telles que l'IA, l'informatique en nuage et l'informatique de périphérie, les mondes virtuels, les chaînes de blocs, le calcul à haute performance, les technologies quantiques et l'internet des objets peuvent offrir des possibilités de promouvoir une économie circulaire européenne compétitive, de réduire l'empreinte environnementale et d'accélérer la transition écologique; toutefois, EST CONSCIENT que ces technologies numériques et la quantité accrue de données et de centres de données nécessitent de vastes quantités de ressources, y compris de l'énergie, de l'eau et des matières premières critiques, exerçant ainsi une pression sur l'environnement et le climat;
33. ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de réduire l'empreinte écologique du secteur des technologies de l'information et de la communication et de soutenir la transition de celui-ci vers la neutralité climatique d'ici à 2050; INSISTE sur la nécessité de promouvoir la sensibilisation, y compris par des exigences de transparence et la sobriété numérique, ainsi que de mettre au point des solutions pour les entreprises, les secteurs publics et les consommateurs, telles que la durabilité dès la conception, afin de réduire leur empreinte numérique et les déchets électroniques, de manière à éviter une consommation inefficace, conformément au principe de réduction, de réutilisation et de recyclage;
34. MET EN AVANT qu'il importe que la Commission et les États membres soutiennent le déploiement de solutions numériques et écologiques combinées pour l'innovation et la croissance futures dans l'ensemble des industries et des organisations publiques; à cet égard, SE FÉLICITE des initiatives prises par l'UE pour améliorer le partage d'informations sur les incidences énergétique et environnementale des produits et des centres de données;
35. DEMANDE l'élaboration de méthodes d'évaluation fondées sur des données probantes pour mesurer l'empreinte environnementale ainsi que l'effet positif des technologies numériques sur la base de données de haute qualité, comparables, fiables et normalisées, et ENCOURAGE la Commission, les États membres et les parties prenantes à utiliser ces méthodes pour étudier et exploiter l'incidence environnementale nette positive potentielle de la numérisation afin d'aider l'UE à atteindre son objectif de transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050 et les objectifs d'efficacité énergétique pour 2030;

36. RAPPELLE la révision du programme d'action de l'UE pour la décennie numérique et INVITE la Commission et les États membres à réfléchir à l'ajout d'un objectif lié à une transition numérique plus écologique dans le but d'optimiser la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources dans le secteur numérique et d'encourager le déploiement de technologies innovantes dans l'intérêt de l'action pour le climat;

Administration numérique

37. FAIT VALOIR la nécessité d'une administration numérique, portée par une transformation du secteur public axée sur l'humain, s'appuyant sur les données et fondée sur l'IA, tout en intégrant des principes fondamentaux de bonne gouvernance tels que l'interopérabilité, l'inclusivité, la transparence et la durabilité; à cet égard, ENGAGE la Commission à promouvoir l'échange de connaissances et à soutenir les initiatives conjointes entre les États membres.
38. INCITE la Commission à continuer de soutenir le développement de services numériques publics interopérables et l'interconnexion transfrontière des infrastructures des administrations publiques, y compris les infrastructures en nuage et de périphérie, afin d'accroître leur résilience, leur efficacité et leur durabilité, et à poursuivre la réflexion, avec les États membres, sur les obstacles techniques, juridiques, sémantiques et opérationnels ainsi que sur la manière de les surmonter;
39. MET L'ACCENT sur la nécessité d'examiner dès le départ les incidences des politiques en matière de numérique et d'interopérabilité, afin de résoudre les problèmes potentiels en amont, d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de la législation et de réduire la charge de déclaration réglementaire ainsi que les coûts du respect de leurs obligations par les entreprises; à cet égard, APPELLE la Commission à mettre en pratique l'élaboration de politiques adaptées au numérique au moyen de lignes directrices, d'outils et de formations, dans le but de combler le fossé entre la conception et la mise en œuvre des politiques;

Dimension internationale de la politique numérique de l'UE

40. ESTIME que les questions numériques, qui sont d'importants facteurs pour la compétitivité et la sécurité de l'UE, gagnent beaucoup en importance au niveau international;
41. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le développement et le renforcement de partenariats numériques bilatéraux et régionaux et d'accords sur le commerce numérique, ainsi que la coopération dans et avec les enceintes multilatérales et multipartites concernées, afin de promouvoir les intérêts stratégiques de l'UE, y compris la sécurité économique, et une approche de la gouvernance numérique axée sur l'humain tout en s'appuyant sur les droits de l'homme universels;
42. PRESSE la Commission, le Haut Représentant et les États membres d'adopter une approche proactive et coordonnée afin de mettre en place une politique et une action de l'UE plus fortes, plus stratégiques, plus cohérentes et plus efficaces, et de poursuivre la coopération fructueuse avec des entités existantes telles que la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT); MET EN ÉVIDENCE la nécessité de renforcer le rôle moteur de l'UE dans les affaires numériques mondiales et CONVIE la Commission et le Haut Représentant à élaborer une communication conjointe sur le sujet en tirant parti de l'expertise technique et diplomatique et en s'appuyant sur les responsabilités et les ressources partagées au niveau de l'UE et au niveau national; dans ce contexte, SALUE le travail accompli par les États membres, la Haute Représentante et la Commission pour mettre en place une diplomatie numérique cohérente de l'UE et PRÉCONISE que l'approche "Équipe Europe" soit encore renforcée, notamment en matière de connectivité sûre et fiable et de gouvernance mondiale de l'IA;
43. SOULIGNE la nécessité d'élaborer une stratégie de l'UE sur la gouvernance multipartite de l'internet afin de définir une position commune à défendre dans les enceintes internationales en vue de garantir un internet ouvert, libre, abordable, neutre, mondial, interopérable, fiable et sûr;
44. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'objectif visant à renforcer le rôle moteur de l'Europe dans l'élaboration de normes mondiales afin d'accroître l'impact des activités européennes de recherche et d'innovation, en utilisant la normalisation comme une plateforme internationale d'innovation conforme aux valeurs de l'UE.